



AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION PARTIELLE DE L'ELEMENTAIRE JEAN JAURES

Signature du marché de maîtrise d'œuvre

Décision n°2023-269

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Ville souhaite missionner un maître d'œuvre dans le cadre d'un programme d'agrandissement et de réhabilitation partielle de l'école élémentaire Jean Jaurès,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **EGC BATIMENT** située 65, avenue de la Commune de Paris – ferme Maison neuve – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE pour un montant provisoire de **75 530,00€ HT** a été retenue.

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant provisoire de **75 530,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération